



CCAS de Bernay
Délibération : 02
Conseil d'administration
du 19 octobre 2021

CCAS DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Délibération n° 18-2021

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame VAGNER Marie-Lyne, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte.

Pouvoirs : Madame HEUDE Claudine à Madame BECHET Sabrina, Monsieur BOULAYE Guillaume à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusés : Madame HEUDE Claudine, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth.

Date de la convocation : 13 octobre 2021.

Objet :

VALIDATION DE CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Un agent de la Ville depuis le 1er janvier 2021 a sollicité l'attribution de la NBI accueil à la date du 7 août 2018 jusqu'à ce jour. Cette demande est de droit car l'agent était et est toujours affecté sur un poste d'agent d'accueil. Il est précisé que du 7 août 2018 au 31 décembre 2020 cet agent était employé par le CCAS.

L'agent ayant été muté à la ville de Bernay depuis le 1er janvier 2021, le CCAS ne peut plus établir de bulletin de paie et régler l'antériorité de la NBI.

Afin de faciliter les modalités de paiement, la Ville remboursera l'intégralité de la somme due sur le salaire de septembre à l'agent et le CCAS remboursera la part lui incombant dès validation de ladite convention.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration de valider la convention ci-annexée

DÉLIBÉRATION :

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le projet de convention ci-annexé

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le projet de convention ci-annexé

Pour copie certifiée conforme

La Présidente

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



